

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 01/06/2026

ARRETE MUNICIPAL N° 126/2026

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :
Lundi – Mardi
8h45-12h / 15 h-18 h
Mercredi jeudi 8h45-12 h
Vendredi
8h45-12h / 15h-17h
1er Samedi du mois 8h45-12h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ROUTE DU LAC – FÊTE DE LA BIÈRE DU 29 AOUT 2026

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures au bon déroulement de la manifestation du 29 août 2026 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Du vendredi 28 août 2026 à 19h00 au dimanche 30 août 2026 à 12h00, le stationnement des véhicules sur le parking : Parcelle C 2187 - lieu-dit TOUGUES » sera réservé aux bénévoles de l'association CHENS'ANIM pour le bon déroulement de la manifestation.

Art. 2 : Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant,

Art.3 : Le non-respect l'article 1 sera sanctionné conformément à l'article R417-10 du Code de la Route d'une amende de 35 euros.

Art. 4 : La signalisation sera mise en place par l'association organisatrice (Chens'anim).

Art .5 : - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINÉ
- Service de Police Municipale de la Commune.

Le Maire
Jérôme TRONCHON

